La MDPH vous accueille sans rendez-vous

3 points d'accueil et 3 lieux de permanence sont à votre disposition

Ils vous permettent :

- de vous informer sur les droits et les prestations gérés par la MDPH,
- de retirer et déposer un dossier,
- d'être renseigné sur le fonctionnement de la MDPH et le suivi de vos demandes,
- d'être accompagné à l'utilisation des outils numériques de la MDPH.

3 POINTS D'ACCUEIL

• OLLIOULES

La Maison départementale des personnes handicapées Bâtiment L - Technopole Var Matin 293, route de La Seyne Tél. 04 94 05 10 40

- Les lundis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h de 13 h 30 à 16 h 30
- Le mardi de 8 h 30 à 13 h 30
- Le vendredi de 8 h 30 à 12 h

DRAGUIGNAN

Pôle médico-social 380, rue Jean Aicard

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le vendredi de 8 h 30 à 12 h

TOULON

Pôle médico-social Allègre 254, avenue Rageot de La Touche

Les lundis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le mardi de 13 h 30 à 17 h

3 LIEUX DE PERMANENCES

• BRIGNOLES

Centre médico-social Rue du docteur Barbaroux

Les 1^{er} et 3^e mercredis de chaque mois de 14 h à 16 h

• FRÉJUS

Centre médico-social 82, rue Martin Bidouré

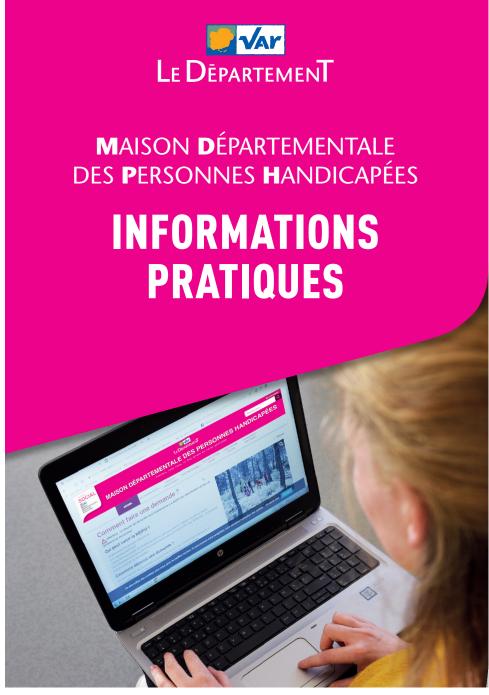
Le 2º lundi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h

• SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Centre médico-social 45, chemin des Fontaines

Le 1er mercredi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h





Partout, pour tous, le Var acteur de votre quotidien

La MDPH mode d'emploi

Faire une demande

Il est nécessaire de transmettre les documents suivants (que ce soit pour une première demande, un renouvellement ou un réexamen suite à une évolution de votre situation) :

- le formulaire de demande (CERFA 15692*01) incluant le projet de vie daté et signé par la personne ou son représentant légal,
- le certificat médical (CERFA 15695*01) datant de moins d'un an accompagné, si besoin, des comptes-rendus d'hospitalisation et examens complémentaires,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (carte nationale d'identité, carte de séjour, etc.),
- une copie du jugement de protection juridique (le cas échéant).

Les étapes de mon dossier

- Si mon dossier est complet, je reçois un courrier ou un e-mail m'indiquant que mon dossier est bien enregistré.
 Ce courrier me dit que mon dossier est bien enregistré.
- Si mon dossier n'est pas complet, je reçois un courrier ou un e-mail m'indiquant les documents manquants.
 J'envoie les documents manquants.

La MDPH étudie mon dossier.

- La MDPH peut me demander des informations supplémentaires.
- Une personne de la MDPH peut venir chez moi.
- Je peux être convoqué par un médecin de la MDPH.

 Déloi : le réglementation prévoit un déloi de / maio

Délai : la réglementation prévoit un délai de 4 mois pour le traitement des demandes.





Comment ça marche?



La MDPH dispose d'un site internet http://mdph.var.fr et d'un portail usager avec une option dépôt de dossier en ligne accessible via l'onglet « mes démarches en ligne ».
À Ollioules, un conseiller numérique vous accompagne dans vos démarches.

Le site internet de la MDPH mdph.var.fr



Le site internet est un outil d'informations sur lequel sont accessibles :

- la présentation de la MDPH (fonctionnement, adresse, horaires d'ouverture, permanences de territoire) ;
- des actualités relatives à la MDPH et au handicap ;
- la description des droits et prestations ;
- un onglet « mes démarches en ligne » pour accéder au téléservice et au portail usager de la MDPH.

Le téléservice de la MDPH

À quoi ça sert ?

Le téléservice permet l'envoi dématérialisé de demandes d'ouvertures de droits auprès de la MDPH du Var.

Comment ça marche?

Le téléservice est accessible depuis le site internet de la MDPH, onglet « mes démarches en ligne », rubrique « dépôt du dossier en ligne » (mdph.var.fr/service-en-ligne).

- La personne doit disposer d'une adresse mail et créer un compte sur le site internet de la MDPH (mdph.var.fr) ou s'identifier par France Connect.
- Les documents transmis doivent être au format PDF (chaque pièce jointe ne doit pas dépasser 5 Mo).
- La personne reçoit un mail accusant réception du dépôt de la demande en ligne.
- Un courrier est envoyé après enregistrement de la demande par la MDPH, indiquant la recevabilité ou l'irrecevabilité de la demande, ainsi que les pièces manquantes le cas échéant.
- Une notice explicative, sous forme de tutoriel, est disponible sur le site internet.

Le portail usager de la MDPH

À quoi ça sert ?

Ce nouveau service permet notamment aux personnes ayant déposé une demande d'ouverture de droits auprès de la MDPH de :

MAISON DÉPARTEMENTALE DES

- suivre l'état d'avancement des demandes de prestations ;
- disposer d'informations et de documents liés à leur situation (uniquement pour les décisions prises depuis le 30 juin 2022).

 Mes démarches en ligne

Comment ça marche?

Le portail usager est accessible depuis le site internet de la MDPH (mdph.var.fr), onglet « mes démarches en ligne », rubrique « portail usager » (mdph.var.fr/portail-usager).

Pour pouvoir se connecter, il faut :

- avoir déposé un dossier auprès de la MDPH du Var ;
- disposer d'une adresse mail.

La création de compte est automatique à compter de l'enregistrement de la demande.

Un mail dont l'objet est « Bienvenue sur votre portail usager de la MDPH du Var » est envoyé afin de pouvoir initialiser votre mot de passe.

Une notice explicative, sous forme de tutoriel, est disponible sur le site internet.

Le centre d'appel de la MDPH

() Accessible au 04 94 05 10 40

Il vous permet :

- d'obtenir 24 h / 24 h une réponse automatisée à certaines questions générales ou concernant vos demandes,
- d'être mis en relation avec un agent de la MDPH.